

Séance du 20 décembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le détail des subsides attribués pour l'exercice 2024 aux sociétés locales suivant la liste annexée au dossier ad hoc au montant total de 26.951,46€ suivant les mêmes clés de répartition que celles définies pour les budgets 2022 et 2023, à savoir :

- les comités de défenses des écoles ou associations de parents reçoivent 5,61 euros par élève ;
- le Foyer culturel reçoit 1.000€ au lieu des 1.500€ ;
- les 3 comités ONE reçoivent 150€
- les clubs sportifs choisis recevront cumulativement :
 - * 1.000€ si membres associés dans l'ASBL Centre Omnisports du Préau
 - * 1.000€ s'ils ne possèdent pas de buvette propre mais utilisent celle du COP
 - * 500€ s'ils ne peuvent être accueillis dans les installations du COP bien qu'y organisant des activités et utilisent donc leur propre infrastructure
 - * 10€/affilié au 1^{er} octobre de l'année n-1 pour le subside de l'année
- les autres associations choisies recevront 250€

Sur proposition du Collège communal ;

Art. 1^{er} : **FIXE PAR...**

le détail des subsides attribués pour l'exercice 2024 aux sociétés locales suivant la liste annexée au budget 2024 au montant de 26.951,46€ suivant la clé de répartition explicitée ci-dessus.

Art. 2. : La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN